

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

04 mars 2021 à 18H00

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars à 18h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Denis MALAVAL, Laurent MARIOGE, Amandine BOULOUIS, Thomas JOUVET, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Djamel ZOUTAT.

Absent(e): Chantal DUMAS, Jean-Pierre FIRMIN (Pouvoir à Pierre LUCCHINI), Julien WATREMEZ

Secrétaire : Thomas PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Programme les Vendredis de l'Agglo,
- Projet éolien : mise à disposition de parcelles,
- Délégué au syndicat Lens Pignèdes,
- Taux des taxes directes locales,
- Compte de gestion 2020,
- Compte administratif 2020,
- Questions diverses

Monsieur le Maire demandes à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour

- la rénovation de la façade de l'église sainte Croix,
- la décision de créer un poste en contrat unique d'insertion PEC

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 a été adressé à chaque conseiller.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Programme « Les Vendredis de l'Agglo »

Délibération 2021-06

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de

valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles, réaffirmant ainsi l'identité du territoire.

Il lit la délibération n° 2020-04-001 prise par le conseil communautaire de Nîmes Métropole en date 16 juillet 2020 quant aux conventions de partenariat signées entre Nîmes Métropole et les communes membres.

Considérant la délibération n° 2020-04-001 prise par le conseil communautaire de Nîmes Métropole en date 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Moulézan décident à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2021 et le règlement d'intervention inclus dans la convention.
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires.

2- Projet éolien : mise à disposition de parcelles

Délibération 2021-07

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de parc éolien sur la commune de Moulézan dans le massif du Bois des Lens avec l'implantation de 5 éoliennes.

La décision de confier le projet à la société Quadran avait été prise (délibération 2017-26) en date du 11 avril 2017 par le précédent conseil Municipal.

Compte tenu du changement de conseil municipal suite aux élections, Monsieur le Maire soumet à nouveau au vote du conseil les différents points.

1°) – Choix du développeur - Accord de principe étude de faisabilité :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide par 11 voix pour, 0 voix contre** de choisir la société **QUADRAN**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 260 279 €uros, dont le siège social se situe Domaine de Patau – chemin de Patau à Villeneuve les Béziers (34), (adresse de correspondance QUADRAN Agence Sud-Ouest – 63, Boulevard Silvio Trentin– 31000 TOULOUSE) immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 434 836 276 en qualité de développeur et de ce fait lui donne son accord de principe aux fins de réaliser ou faire réaliser par tout prestataire de son choix, toute étude de faisabilité en vue de l'éventuelle implantation d'un parc éolien sur la commune.

2°) – Accords formels – Autorisations Diverses

A) - Parcelles dépendant du domaine public communal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, **décide par 11 voix pour, 0 voix contre** d'autoriser la société **QUADRAN**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 260 279 €uros, dont le siège social se situe Domaine de Patau – chemin de Patau à Villeneuve les Béziers (34), (adresse de correspondance QUADRAN Agence Sud-Ouest – 63, Boulevard Silvio Trentin– 31000 TOULOUSE) immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 434 836 276, ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, ou tout prestataire, mandataire de son choix, ou plus généralement toute personne physique ou morale œuvrant pour son compte :

A :

- 1) Réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des chemins d'accès aux sites retenus pour l'implantation des machines et des constructions nécessaires à leur exploitation, tous travaux de creusée de tranchées aux fins d'enfouissement de tous câbles et canalisations, tous travaux de défrichage, désherbage, déboisement, et plus généralement tous travaux nécessaires à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.
- 2) Utiliser les chemins communaux en vue du passage de tous véhicule de transport, engins de travaux publics, engins de levage, nécessités par l'implantation du parc éolien sur la commune.

B) - Parcelles dépendant du domaine privé communal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, **décide par 11 voix pour, 0 voix contre** d'autoriser le Maire

A :

- 1) Régulariser toute convention, par acte authentique ou sous seing privé avec la société QUADRAN, ci-dessus dénommée, ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, ayant comme effet ou comme objet de permettre à ladite société d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune, et notamment tout bail emphytéotique ou promesse de bail emphytéotique, toute résiliation de bail, convention de servitude conforme aux termes de la matrice annexée au présent procès-verbal.
- 2) Autoriser Quadran à réaliser tous travaux d'implantation d'instrument de mesure de vent, notamment mât de mesure, à cet effet permettre l'accès à la parcelle d'implantation, autoriser la création d'une zone de stockage de matériel.
- 3) Autoriser Quadran à Faire procéder à ses frais aux opérations de division (et/ou fusion), bornage et, au choix du mandataire, d'arpentage des terrains objet de l'implantation du parc éolien.
- 4) Autoriser Quadran à les faire déposer et publier.
- 5) Autoriser Quadran à réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des chemins d'accès aux sites retenus pour l'implantation des machines et des constructions nécessaires à leur exploitation, tous travaux de creusée de tranchées aux fins d'enfouissement de tous câbles et canalisations, tous travaux de défrichage, désherbage, déboisement, et plus généralement tous travaux nécessaires à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.
- 6) Donner mandat à la société QUADRAN pour déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande de permis de construire et dossier ICPE.

3- Délégué au syndicat Lens Pignèdes

Délibération 2021-8

Monsieur LUCCHINI informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte LENS PIGNEDES suite à la démission de madame Cécile MARTINEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner monsieur Thomas PIC délégué titulaire et Monsieur Julien WATREMEZ délégué suppléant.

4- Vote des taux des taxes directes locales

Délibération 2021-11

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités ,

La variation du taux de foncier bâti provient du transfert, aux communes de la part départementale de foncier bâti (cumul taux communal+ taux département (24.65%) pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de **14.00% +Taux département du Gard de 24,65% soit pour la commune de Moulézan =38.65%**,

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.65% (15% de taux communal et 24.65% du taux départemental)**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.00%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- Vote du compte de gestion de l'exercice 2020

Délibération 2021-03

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6- Vote du compte administratif 2020

Délibération 2021-04

Monsieur le maire sort de la salle et les comptes sont présentés sous la présidence de monsieur Laurent MARIOGE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'approuver les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 391 543.69 €

Recettes de fonctionnement : 452 989.37 €

Dépenses d'investissement : 135 939.69 €

Recettes d'investissement : 251 803.63 €

Excédent de fonctionnement : 61 445.68 €

Excédent d'investissement : 115 863.98 €.

7- Affectation du résultat de l'exercice 2020

Monsieur le maire réintègre la salle du conseil.

Délibération 2021-05

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents

- D'affecter 61 445.68 € au compte 002 de la section fonctionnement.

8- Rénovation de la façade de l'église Sainte Croix

Délibération 2021-09

Le Maire,

Informe les membres du conseil municipal que des travaux de rénovation de la façade sud-ouest de l'église Sainte Croix sont indispensables et à réaliser en urgence. Des devis ont été demandés aux artisans.

Le mieux-disant est celui de l'entreprise « Façades d'Espagne ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- de faire rénover la façade sud-ouest de l'église,

- de retenir l'entreprise Façades d'Espagne et son devis pour un montant de 10 940 € HT,
- de demander les fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour cette opération,
- de donner pouvoir au maire pour la signature de tous les actes relatifs au fonds de concours.

9- Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC

Délibération 2021-10

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour, 4 abstentions

- Décide de créer un poste d'adjoint technique polyvalent à compter du 22 mars 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8- Questions diverses

Compte rendu des dernières réunions syndicales

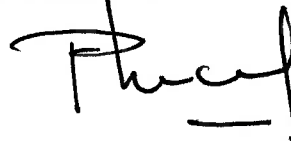
Chaque conseiller délégué rend compte des diverses réunions qui se sont déroulées depuis le dernier conseil municipal. La totalité des comptes rendus écrits peuvent être consultés à la mairie.

Vaccination contre la COVID

Le Docteur Cavalier a commencé à vacciner les personnes prioritaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20h45.

LUCCHINI Pierre



MARIOGE Laurent



BOULOUIS Amandine

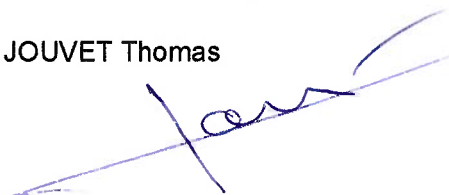
MALAVAL Denis



DUMAS Chantal

FIRMIN Jean-Pierre

JOUVET Thomas



PIC Thomas



PLAN Jocelyne



SOLIER Pauline



TOMAS Sylviane



TREBIER Sandrine



WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel

